

II^e Conférence du réseau francophone du patrimoine :

« *Villes en développement : politiques de valorisation et activités d'appropriation publique du patrimoine dans les pays de la francophonie* » (24 et 25 octobre 2016)

Déclaration de Tunis

La Déclaration de Tunis constitue la suite concrète de la Déclaration issue de la Conférence de Dakar sur les villes en développement et la valorisation du patrimoine qui s'est tenue les 7-9 juillet 2014.

Considérant la Déclaration du XV^e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie adoptée à Dakar le 30 novembre 2014, en son article 44 §2, soutenant que « *la protection et la valorisation du patrimoine culturel dans la perspective d'un aménagement équilibré des espaces urbains est indissociable du développement durable et créatif des villes* »,

Considérant le Nouvel Agenda Urbain et les recommandations d'Habitat III (adoptés à Quito les 17-20 octobre 2016), la durabilité du développement urbain ne peut être prise en compte sans le traitement de la complexité du territoire et le rôle plus important que les Gouvernements locaux et régionaux doivent jouer,

Rappelant la responsabilité des institutions en charge des patrimoines, des Etats, des villes et des communes dans la valorisation du patrimoine et son appropriation publique ainsi que leur responsabilité à favoriser l'émergence des sociétés civiles et à les impliquer dans ces actions,

Soulignant la recommandation de l'UNESCO de 2011 relative aux paysages urbains historiques qui vise : « *l'approche globale et intégrée pour l'identification, l'évaluation, la conservation et la gestion des paysages urbains historiques dans le cadre global du développement durable* »,

Considérant le programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030,

Saluant la présence des représentants des ministères en charge du développement durable du patrimoine urbain, des Maires et des représentants des villes et des collectivités locales venant du Maghreb, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et d'Europe, des représentants de l'UNESCO, de l'AIMF, d'ICOMOS, de scientifiques, de professionnels et des représentants des mouvements associatifs,

Reconnaissant le rôle des activités d'appropriation publique du patrimoine urbain dans la mise en œuvre d'une dynamique locale entre les autorités et les citoyens et dans la réalisation d'une œuvre pédagogique majeure dans la valorisation de l'héritage culturel en collaboration avec la société civile,

Saluant les efforts de la Communauté internationale et de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflits,

Rappelant les recommandations de la Déclaration de Dakar sur les villes en développement et la valorisation du patrimoine qui portent sur des préoccupations constantes en raison des progrès attendus en matière de gouvernance urbaine et patrimoniale,

Remerciant le Ministère des Affaires culturelles, la Mairie de Tunis, l'Institut National du Patrimoine, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), Wallonie-Bruxelles International, l'UNESCO, l'Institut du Patrimoine wallon, l'Association de Sauvegarde de la Médina de Tunis et l'ICOMOS d'avoir co-organisé cette conférence internationale à Tunis,

Nous, les participants à la conférence internationale sur le thème : « Villes en développement, politiques de valorisation et activités d'appropriation publiques du patrimoine dans les pays de la francophonie » qui s'est tenue du 24 au 25 octobre 2016 à Tunis,

formulons les recommandations suivantes :

1. demander aux Etats et aux Autorités locales en charge du patrimoine urbain de définir des politiques, programmes et stratégies claires pour porter et accompagner les actions de valorisation du patrimoine en associant la société civile dans une démarche inclusive de démocratie et de gestion participative ;
2. inciter les Etats et les Autorités locales à assurer la mise en place de mécanismes de bonne gouvernance favorisant la collaboration transversale entre les services publics (notamment du tourisme, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine culturel matériel et immatériel et de l'environnement) et le partenariat avec la société civile et le secteur privé en considérant le patrimoine comme un vecteur de développement économique autant que social et culturel ;
3. encourager la sensibilisation des jeunes à l'importance du patrimoine en tant que valeur universelle accessible à tous et faisant partie intégrale de l'identité et ce, au travers de l'enrichissement des programmes scolaires et de la création de clubs du patrimoine dans les structures d'enseignement et de chantiers « jeunesse et patrimoine » ;
4. encourager les Etats et les Autorités locales à mettre en place des formations qualifiantes et professionnalisantes dans le domaine des métiers du patrimoine et des industries culturelles, que ce soit pour les techniciens supérieurs, les sans-emploi ou les personnes dotées de quelque niveau que ce soit ;
5. demander aux Etats et aux Autorités locales de capitaliser les expériences menées par les différents pays membres du réseau et assurer le partage avec les partenaires ;
6. demander aux Etats et aux Autorités locales la conservation des archives pour en assurer la transmission aux générations futures ;
7. demander aux Etats et aux Autorités locales de favoriser une démocratie participative incluant les jeunes dans les politiques patrimoniales et de soutenir par tous les moyens possibles leurs initiatives dans le domaine des industries culturelles ;

8. inviter les institutions publiques et les Maires à formuler les indicateurs socio-économiques appropriés pour appréhender et clarifier l'impact de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine urbain sur la croissance économique (créations d'emplois, de valeur ajoutée...) et le développement durable (cohésion sociale, liens...) ainsi qu'à harmoniser les indicateurs et les définitions du patrimoine retenues pour la mise en œuvre d'une comparaison spatiale et d'un suivi/évaluation ;
9. inviter les institutions publiques et les Maires à promouvoir un fonds pour la création du réseau d'expertise ;
10. encourager l'usage des NTIC pour la valorisation du patrimoine et plus particulièrement en direction des jeunes, et ce, en utilisant une communication adaptée et en instaurant une compétition avec un prix récompensant la meilleure idée de l'usage des NTIC pour la promotion du patrimoine ;
11. demander aux Etats et aux Autorités locales de prévenir les risques d'éviction des habitants sous le motif de projets de rénovation exécutés au détriment des populations locales ;
12. inviter les Etats et les Autorités locales à exécuter les mesures réglementaires d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine urbain en cas litige ;
13. pour mettre en place le réseau d'acteurs du patrimoine des pays francophones à l'échelle nationale et internationale, deux axes essentiels doivent être satisfaits :
 - la mobilisation des compétences et la médiatisation auprès de tous les acteurs de patrimoine, des villes et des communes en particulier ;
 - la bonne gouvernance du patrimoine urbain dans une approche démocratique et participative.

Le réseau devra être cohérent, crédible et non exclusif unissant les différents acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine, principalement urbain dont notamment les représentants de l'Etat et les opérateurs publics, les élus locaux, les organisations internationales, les associations locales et régionales, la société civile et la jeunesse ainsi que les gestionnaires publics, les professionnels du patrimoine et le secteur privé.

Les missions du réseau devraient embrasser :

- la documentation, la médiatisation et la médiation,
- la mise en réseau des compétences universitaires et professionnelles,
- le conseil et l'assistance, l'observation, le rôle de sentinelle et de facilitateur.

La gouvernance du patrimoine urbain doit être institutionnalisée au niveau local, régional et national étant entendu le rôle conjoint et primordial des élus locaux et de la société civile.

Le réseau doit constituer une force de propositions innovantes et créatives en vue de développer les outils d'aide à la décision et à la mise en place de méthodes d'intervention. Il pourra promouvoir les activités d'appropriation publique du patrimoine en confrontant les bonnes pratiques de ses membres et en étant au service des nouvelles initiatives en matière de sensibilisation, de valorisation et de communication.

Au terme de cette conférence internationale, la mise en place d'un secrétariat permanent du réseau des acteurs du patrimoine des pays francophones serait souhaitable.

Celui-ci serait chargé de :

1. concrétiser la mise en place du réseau envisagé à Dakar ;
2. créer un site web d'échanges d'expertises ;
3. aider à l'organisation de Journées du Patrimoine dans une démarche transfrontalière associant plusieurs pays d'une même sous-région continentale ;
4. assurer une veille et le partage d'informations sur les mécanismes de financements publics et privés internationaux ;
5. suivre la mise en œuvre des recommandations du réseau et évaluer les résultats des réalisations dans chaque pays ;
6. organiser de manière bisannuelle la Conférence internationale du réseau.

Ce secrétariat pourrait être composé de l'Institut du Patrimoine wallon, l'association Casamémoire, ICOMOS (CIVVIH), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), la Direction du Patrimoine Culturel du Sénégal, l'Association de Sauvegarde de la Médina de Tunis et de tout autre organisme souhaitant s'impliquer activement.

Complémentairement à la mise en place de ce secrétariat permanent permettant au réseau d'acteurs du patrimoine des pays francophones de devenir opérationnel, le Maire de Tunis a annoncé la création du réseau des Villes Maghrébines et ce, suite aux travaux entamés au sein de l'atelier dédié aux réseaux et à la réunion avec les représentants des villes concernées qu'il a présidée.

Fait à Tunis le 25 octobre 2016

* * *

*